

218C0644  
FR0000054470-FS0318

26 mars 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2018, la société UBISOFT ENTERTAINMENT (107 avenue Henri Fréville, BP 10704, 35200 Rennes) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2018, le seuil de 5% de son capital et détenir 9 398 085 de ses propres actions, soit 8,40% de son capital<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la conclusion par la société avec une contrepartie<sup>2</sup> d'un contrat à terme prépayé<sup>3</sup> et d'un contrat d'échange sur actions<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 111 829 368 actions.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par la société UBISOFT ENTERTAINMENT les 20 et 21 mars 2018.

<sup>3</sup> Contrat portant sur 4 545 454 actions au prix de 66 € par action à échéance le 22 mars 2021 (ou par anticipation à l'initiative de la société UBISOFT ENTERTAINMENT), dénouable par livraison des titres.

<sup>4</sup> Contrat portant sur 3 045 455 actions au prix de 66 € par action à échéance le 22 mars 2021 (ou par anticipation à l'initiative de la société UBISOFT ENTERTAINMENT), dénouable soit en numéraire (UBISOFT ENTERTAINMENT bénéficiant ou supportant les écarts de valorisations des titres concernés), soit par livraison des titres contre paiement du prix.